Saint-Jean Trolimon
KALON AR VRO VIGOUDENN
CŒUR DU PAYS BIGOUDEN

ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION EN ALTERNAT
ROUTE DEPARTEMENTALE 57
RUE DU CAP SIZUN

Le Maire de SAINT-JEAN TROLIMON

Vu le Code Général des Communes,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle – livre 1-8ème partie- sur la signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise « Pépinières de Kérinval » domiciliée Kermathéano 29120 Saint-Jean Trolimon, chargée de travaux d'élagage,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation dans la partie agglomérée de la RD n°57, « Rue du Cap Sizun » afin d'assurer le bon déroulement du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Le 4 novembre 2026, la circulation des véhicules et cycles se fera en alternat, sur la RD 54 – Rue du Cap Sizun entre la Place de la République et Hent Braz Kap Kaval.
La vitesse sera limitée à 30 km/h, tout dépassement ainsi que le stationnement des véhicules et cycles y sera interdit.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de feux de signalisation par les services de l'entreprise sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les conducteurs des véhicules et cycles se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4°:
Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT L'ABBE, Monsieur Le Maire de Saint-Jean Trolimon, Monsieur le Directeur de l'entreprise Pépinières de Kérinval, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Fait à SAINT-JEAN TROLIMON, le 2/11/2026.

Le Maire,
Jean-Jacques VINOLO,

Département du Finistère
Mairie de Saint-Jean Trolimon
Place de la République
29120 SAINT-JEAN TROLIMON
Tél. 02 98 82 00 34
mairie@saintjeantrolimon.fr

MAIRIE DE SAINT-JEAN TROLIMON (Finistère)